



**Accord-cadre pour la paix, la sécurité
et la coopération pour la République
démocratique du Congo et la région :
un Accord de l'Espoir**





L' Accord-cadre

Le 24 février 2013, onze pays d'Afrique ont signé un Accord-cadre pour la paix, la sécurité et la coopération en vue de mettre un terme aux cycles récurrents de conflits et de violence qui ont affligé l'est de la République démocratique du Congo (RDC) au cours de ces dernières années. Les 11 pays signataires sont l'Angola, le Burundi, la République centrafricaine, la RDC, la République du Congo, le Rwanda, l'Afrique du Sud, le Sud Soudan, la Tanzanie, l'Ouganda et la Zambie. Le 31 janvier 2014, le Kenya et le Soudan ont également signé l'Accord-cadre, devenant ainsi respectivement le 12ème et 13ème membre dudit accord.

Il est important qu'au-delà des seules autorités gouvernementales, les populations de chaque pays signataire – parlementaires, associations de femmes, organisations des droits de l'homme, jeunes, groupes d'entreprises, syndicats, organisations religieuses, milieux académiques et autres – se familiarisent avec le contenu de cet Accord-cadre. Ce sont elles qui en bénéficieront s'il est pleinement mis en œuvre. Elles sont donc appelées à encourager leurs gouvernements respectifs à n'aménager aucun effort pour assurer la mise en œuvre complète de l'Accord-cadre.

Dans l'optique d'une mise-en-œuvre totale, l'Accord-cadre offre un espoir aux peuples de la région d'établir une stabilité durable en s'attelant aux causes profondes du conflit et en développant des relations mutuelles de confiance.

L'Accord-cadre prévoit la création d'un Mécanisme de suivi régional impliquant les 13 pays signataires et les dirigeants des quatre organisations internationales concernées reconnues comme les Garants de l'Accord-cadre, à savoir l'Union Africaine (UA), la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL), La Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), et les Nations Unies. De même, les signataires de l'Accord-cadre se sont engagés à développer conjointement un plan détaillé de mise en œuvre, y compris d'établir des critères et mesures de suivi appropriées. La RDC a également accepté de mettre en place un mécanisme national qui supervisera la mise en œuvre des engagements pris au niveau national.

L'Accord cadre et le Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité n'a cessé de manifester ses préoccupations par rapport à la détérioration de la situation humanitaire en RDC ces dernières années. En novembre 2012, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 2076, priant le Secrétaire général des

L'Accord-cadre définit les responsabilités nationale, régionale et internationale visant à mettre fin à la violence:

Pour la RDC	Pour la région	Pour la communauté
<ul style="list-style-type: none"> • Approfondir la réforme du secteur de la sécurité. • Consolider l'autorité de l'Etat, en particulier à l'est de la RDC. • Effectuer des progrès en ce qui concerne la décentralisation. • Promouvoir le développement économique. • Promouvoir la réforme structurelle des institutions de l'Etat. • Promouvoir la réconciliation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Respecter la souveraineté des pays voisins concernant les affaires internes et l'intégrité nationale. • Ne pas tolérer, ni fournir une assistance aux groupes armés. • Renforcer la coopération régionale, y compris à travers l'intégration économique et la coopération en matière de justice. • Ne pas héberger, ni fournir une protection à des personnes accusées de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le Conseil de sécurité restera saisi de l'importance d'un soutien à la stabilité à long terme de la RDC. • Un engagement renouvelé des partenaires bilatéraux à demeurer mobilisés aux cotés de la région. • Soutenir l'intégration économique et travailler à la revitalisation de la Communauté économique des pays des Grands Lacs. • Une revue stratégique de la Mission de stabilisation de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUSCO). • La nomination d'un (e) Envoyé(e) spécial(e) pour soutenir les efforts en vue de trouver des solutions durables.

Nations Unies de lui proposer des options permettant un dialogue de haut niveau entre les parties concernées, y compris la possibilité de nommer un envoyé spécial.

Le 28 mars 2013, le Conseil a adopté la résolution 2098 dans laquelle il se félicite de l'adoption de l'Accord-cadre et de la nomination de d'un Envoyé spécial pour les Grands Lacs. Dans cette même résolution, le Conseil de sécurité souligne l'importance d'une mise en œuvre urgente de l'Accord-cadre pour protéger les populations, et exige « des Etats signataires de l'Accord-cadre qu'ils mettent pleinement en œuvre leurs engagements de bonne foi ». Le Conseil appelle l'Envoyé spécial à diriger, coordonner et évaluer la mise en œuvre des engagements nationaux et régionaux, y compris la mise en place rapide de critères et de mesures de suivi pour aider les signataires à remplir leurs obligations au titre de l'Accord-cadre. De plus, le Conseil encourage l'Envoyé spécial à





conduire un processus politique global en vue de remédier aux causes profondes du conflit.

Le mandat de l'Envoyé spécial crée un lien entre les questions de sécurité et la question plus générale du développement en se focalisant sur deux domaines clés: le renforcement des capacités des femmes et l'intégration régionale. L'Envoyé spécial cherche à

établir un climat de responsabilisation dans la région, et au-delà de son engagement avec les gouvernements, s'implique avec la société civile qui constitue une partie intégrale d'un Etat moderne, dynamique et démocratique. L'Envoyé spécial consulte et recherche l'appui des parlementaires, des organisations de femmes, des droits de l'homme, des jeunes, des associations des hommes et femmes d'affaires, des syndicats, des organisations confessionnelles et du milieu académique, notamment à travers la création d'une plateforme où ces différents groupes pourraient obtenir des informations sur l'Accord-cadre, encourager activement sa mise en œuvre et tenir leur gouvernement responsable pour l'accomplissement de leurs engagements respectifs.

De même, s'atteler aux défis économiques principaux auxquels la région est confrontée, réduire la vulnérabilité économique et améliorer les indices de développements humains contribueront à promouvoir l'intégration régionale et à développer des relations de confiance entre pays voisins.

Ensemble, les gouvernements et les organisations internationales concernées, les pays donateurs et les peuples de la région pourront créer l'espoir d'un vrai changement qui mènera à la paix, à la sécurité et au progrès pour tous.

Vous pouvez lire l'intégralité de l'Accord-cadre sur le site web du Bureau de l'Envoyé spécial pour la région des Grands Lacs ici :
<http://ungreatlakes.unmissions.org/>



Bureau de l'Envoyé spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la région des Grands Lacs

Boîte postale: 48246-00100, Nairobi, KENYA

Tél: +254 20 762 6903

www.ungreatlakes.unmissions.org

www.facebook.com/ungreatlakes

@un_greatlakes